

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

RÈGLEMENT NUMÉRO 112
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX
FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU QUE le règlement no. 3 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 a été adopté le 2 mai 2016 par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas été précédé d'un avis de motion ou d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-1.2), toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 3, tel qu'adopté par le conseil municipal de la Ville de Daveluyville le 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu unanimement :
QUE le règlement numéro 112 soit adopté et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 3 du règlement numéro 3 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 3 Le règlement numéro 3 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

ARTICLE 4

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 4 Les numéros d'articles 4 à 6 du Règlement numéro 3 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 sont modifiés par 5 à 7, de manière à conserver une suite logique dans l'énumération des articles.

Règlements
Ville de Daveluyville (Québec)

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière

Date d'adoption:	6 novembre 2023
Date de publication:	9 novembre 2023
Date d'entrée en vigueur:	9 novembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Élyse Maheu, greffière-de la Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 9 novembre 2023. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 9 novembre 2023. Conformément à l'article 345.1 de la Loi sur les cités et ville, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 9 novembre 2023

Elyse Maheu, greffière